



Saint Nicolas lez Arras le 28/01/2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

I – INTRODUCTION

II- ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE

- 1- Les prévisions sur la croissance et le déficit public
- 2- La situation exceptionnelle du budget 2025
- 3- Les dernières mesures de la loi spéciale de finances pour 2025 en faveur de l'investissement local
- 4- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025, principale composante des concours financiers aux collectivités locales
- 5- La tendance sur les dotations destinées aux collectivités.
- 6- Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation
- 7- Les nouveautés en matière de fiscalité pour les collectivités

III- UN BUDGET COMMUNAL RÉFLÉCHI ET RÉALISTE

- 1- Les dotations d'état

- 2- Des mesures d'économie adaptées et anticipées
- 3- La fiscalité des ménages
- 4- Les dotations en baisse
- 5- Agents territoriaux et contrats
- 6- Des services municipaux adaptés selon les recettes et les ressources des habitants
- 7- La recherche obstinée d'économies

IV – DES PROJETS COMMUNAUX RÉALISTES ET NÉCESSAIRES

V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

VI – UNE POLITIQUE LOGEMENT ENGAGÉE

VII – RELATION COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS / VILLE DE SAINT NICOLAS LEZ ARRAS

VIII - CONCLUSION

I – INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

L'article 107 de la loi NOTRE complétée par le décret 2016-841 du 24 Juin 2016 a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat.

Ces mesures imposent au maire de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels retenus ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire 2025, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire
- La situation financière de la Commune de Saint Nicolas lez Arras
- Les grandes orientations budgétaires 2025
- Les perspectives à plus long terme

Les objectifs du ROB sont :

Echanger sur les orientations budgétaires du budget

Informé de l'évolution de la situation financière

Débattre de la stratégie financière

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2025 étant en cours de finalisation au long des prochains jours et jusqu'au vote du budget primitif.

Après le débat le rapport est transmis à Monsieur le Préfet.

II- ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE

L'adoption d'une motion de censure le 04/12/2024 a mis fin aux débats sur la loi de finances 2025. Un projet de loi spéciale a été présenté par le gouvernement pour assurer la continuité de la vie nationale. Le sénat a adopté cette loi le 23/01/2025 et passera en commission mixte paritaire le 30/01 pour adoption.

1- Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La crise énergétique, l'inflation et le changement de président des Etats unis vont marquer la loi de finances pour 2025.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 0.8 % et sur une inflation de 1.9 % en 2025. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats unis et ces conséquences sur l'activité de certains produits alimentaires.

En 2025, l'objectif est de ramener le déficit public à 5.3 % du PIB. Le déficit de l'État est révisé à la hausse et atteindrait 166.6 milliards d'euros en 2024 (+19.7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique atteignait 3 303 milliards d'euros au 3^e trimestre 2024 soit 113.7% du PIB.

2- La situation exceptionnelle du budget 2025

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024 a été publiée au journal officiel le 21/12/2024 mais ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles

Une fois la loi promulguée, le gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics dans l'attente d'une loi de finances 2025

L'examen du projet de la loi de finances 2025 a repris le 15/01/2025, le Sénat l'a adopté le 23/01/2025 et passera en commission mixte paritaire le 30/01/2025 pour tenter de s'accorder sur un texte final.

LA REDUCTION DES DEPENSES PUBLIQUES

Une cure d'austérité est annoncée et en voulant ramener le déficit public à 5.4 % du PIB, le gouvernement table sur une baisse de 32 milliards d'euros des dépenses publiques en 2025

Il s'agit de l'effort le plus important depuis plus de 25 ans, le budget de l'Etat va baisser de 2 % par rapport à la loi de finances de l'an dernier.

Les secteurs les plus touchés sont l'aide au développement (-2.78 milliards d'euros), l'écologie (-995 millions d'euros), l'enseignement supérieur et la recherche (-630 millions d'euros), France

2030 (-530 millions d'euros) , l'audiovisuel public (- 80 millions d'euros),l'agriculture , le sport, l'éducation nationale ou encore la fonction publique.

Seule exception, le budget de la défense a augmenté de 3.3 milliards d'euros conformément à la trajectoire de la loi de programmation militaire 2024-2030.

LES MESURES POUR LES PARTICULIERS

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2024 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- Les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation
- Le prêt à taux zéro qui devait s'éteindre fin 2023 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027
- Pérennisation du dispositif Coluche permettant une défiscalisation à hauteur de 75 % des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis est reconduit jusqu'à fin 2026.
- Les ménages les plus aisés seront assujettis à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus et l'impôt sur la fortune immobilière serait remplacé en impôt sur la fortune improductive (comme sur les yachts, jets privés,)
- Rejet de la hausse de fiscalité sur l'électricité
- L'écotaxe sur les véhicules polluants est renforcée

LES MESURES SUR LES ENTREPRISES

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est instituée temporairement : elle ciblera environ 400 entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés et devrait rapporter 12 milliards d'euros d'ici 2026.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires

Concernant les entreprises, le texte repousse à 2030 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui devait être achevée en 2027.La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Pour le secteur agricole, renforcement de la déduction pour épargne de précaution et relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

La majorité sénatoriale a limité l'effort et a ramené les économies demandées aux collectivités de 5 à 2.2 milliards d'euros

Le PLF 2025 prévoit d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 290 millions d'euros par rapport à 2024 mais l'exécutif a refusé de l'indexer sur l'inflation.

Cette hausse de 290 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros) et la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros)

la dotation d'intercommunalité augmentera de 90 millions d'euros.

Le fonds d'accélération écologique dans les territoires, aussi appelé "fonds vert", sera réduit et passera de 2.5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros. Ce fonds servait notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Augmentation des cotisations des employeurs publics à la CNRACL

Le PLF prévoit que le compte administratif 2024 comporte un état annexé « impact du budget pour la transition écologique » pour les dépenses d'investissement en rapport avec la transition écologique.

La création d'un fonds de précaution à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros

Le gel du point d'indice en 2025 est acté, la prime Gipa ne sera pas versé et baisse du niveau d'indemnisation des agents publics en arrêt maladie de courte durée (de 100 % à 90 %).

Des mesures ont été introduites pour soutenir l'investissement en Nouvelle Calédonie (enveloppe de 200 millions d'euros) et Mayotte (100 millions) et exonérer la TVA sur les biens importés dans les départements et régions d'outre-mer

3- Les dernières mesures de la loi de finances pour 2025 en faveur de l'investissement local

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la loi de finances pour 2025. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics, c'est-à-dire les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DETR, DSIL, DPV), sont maintenues comme en 2024

Pour limiter la pression financière sur les collectivités, l'économie est ramenée de 5 à 2.2 milliards d'euros

Le soutien à l'investissement est reconduit tout comme le taux de FCTVA pour 2025 mais le fonds vert est réduit.

4- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025, principale composante des concours financiers aux collectivités locales

Pour 2025, le soutien de l'Etat est stable tant en fonctionnement qu'en investissement sans indexer toutefois les mesures budgétaires sur l'inflation.

Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement augmente légèrement. Dans le projet de loi de finances initial pour 2025, l'enveloppe DGF avait été reconduite à un niveau quasi identique à celui de 2024

Par amendement, cette enveloppe a été majorée en cours d'examen du projet de loi de finances de 290M€ pris en charge intégralement par l'Etat afin que les hausses d'enveloppes de la péréquation (DSR et DSU) soient financées sans ponction sur les collectivités locales elles-mêmes. Cet abondement sera réparti de la manière suivante :

- +150M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- +140M€ de Dotation de Solidarité Urbaine,

Pour rappel, ces dotations de péréquation sont plutôt dynamiques depuis plusieurs années. A titre d'exemple, la hausse de la DSR et de la DSU avait été du même montant en 2024.

La prise en charge par l'Etat de ces hausses permettra d'alléger en 2024 les redéploiements de dotations opérés habituellement au sein de la DGF. En effet, historiquement les hausses successives de ces dotations de péréquation (DSR, DSU) avaient été financées en intégralité par les collectivités elles-mêmes au sein de l'enveloppe DGF, au travers s'agissant des communes d'une baisse de la dotation forfaitaire et s'agissant des EPCI d'une baisse de la dotation de compensation des EPCI.

Compte tenu du contexte inflationniste qui impacte les budgets locaux, il est regrettable que l'évolution de l'enveloppe DGF ne fasse l'objet d'aucune indexation pour 2025. De surcroît, si la masse globale de la DGF reste stable (hors majoration DSR, DSU), elle n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles, 30M€ seront financés au sein de l'enveloppe DGF par diminution de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

5- La tendance sur les dotations destinées aux collectivités en 2025.

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a fait partie de la loi de finances 2023. Il devait être doté de 2 Md€ d'autorisations d'engagement sur quatre ans avec 500 M€ de crédits de paiement pour 2024.

Le PLF 2025 ampute ses crédits de 1.5 milliards d'euros et réduit fortement les projets des collectivités en 2025.

Outre l'abondement de 290 millions d'euros de la DGF et le maintien du taux de FCTVA, les sénateurs ont assuré que la DETR serait totalement préservée en 2025.

6- Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation

La loi de finances pour 2020 avait posé les principes généraux de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce chantier constitue la deuxième étape de la révision générale des valeurs locatives après celle qui est intervenue sur locaux commerciaux.

Cette réforme, à l'instar de celle qui a concerné les locaux commerciaux, vise à aboutir à de nouvelles valeurs locatives qui soient conformes avec la réalité économique du marché locatif des logements. Elle constitue un chantier de grande ampleur puisqu'elle portera sur environ 47 millions de locaux d'habitation (contre 3,5 millions de locaux professionnels).

La loi de finances pour 2020 avait donc posé le calendrier de cette réforme qui prévoyait, à compter de 2023, que les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués. A l'issue, un rapport devait être remis au Parlement avant le 1er septembre 2024 détaillant l'impact de cette révision sur les contribuables et sur les collectivités pour une application à compter des impositions de 2026.

La TH étant totalement supprimée à l'issue de 2022, cette révision impactera exclusivement les bases taxables au Foncier Bâti des locaux d'habitation et à la THRS10.

Afin de ne pas pénaliser les finances des collectivités territoriales, l'évolution des bases locatives n'est pas plafonnée. Ces bases évoluent donc au rythme de l'inflation. Après une augmentation de 7,1 % en 2023 et de 3.9 % en 2024, elles vont croître d'environ 1.7 % en 2025.

7- Les nouveautés en matière de fiscalité pour les collectivités en 2025

Le PLF 2025 apportent des nouveautés concernant les collectivités locales.

Les Sénateurs ont voté le gel de la fraction TVA versée en compensation de la TH (1.2 Milliards d'euros de ressources en moins) et le relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) en faveur des terres agricoles de 20 % à 30%

Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), l'Etat mets en place une compensation annuelle pour les collectivités qui, dans le cadre de la réforme, devront abandonner cette ressource.

La loi de finances 2024 institue également un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de verser une compensation dégressive aux communes qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

III- UN BUDGET COMMUNAL RÉFLÉCHI ET RÉALISTE

Le rapport d'orientation budgétaire est le fruit d'une réflexion continue au cours de l'exercice budgétaire 2024 qui permet, sur la base des décisions du gouvernement et de la CUA, la mise en perspective des orientations budgétaires retenues pour le budget 2025 et les années suivantes.

Voici une base de comparaison sur les chiffres clés de la commune.

1 - Les dotations d'état :

Pour la commune de SAINT-NICOLAS les diminutions de DGF ont ainsi grevé le budget communal de :

55 167 euros en 2014
111 900 euros en 2015
118 300 euros en 2016
27 836 euros en 2017
14 426 euros en 2018
13 297 euros en 2019
12 216 euros en 2020
7 940 euros en 2021
7 531 euros en 2022
2 659 euros en 2023
5 762 euros en 2024

Pour ces 10 années nous avons perdu 377 034 euros.

La notification de l'INSEE de 2025 fixe la population municipale de SAINT-NICOLAS à 4 599, ce qui ne résout pas la problématique. La perte de 10% par an de notre DSU continue donc à impacter nos recettes.

Les projets immobiliers peine à démarrer et leur prise en compte par l'INSEE de cette population supplémentaire ne sera effective que dans plusieurs années.

2- Des mesures d'économie adaptées et anticipées

Depuis plusieurs années la municipalité a pris des décisions fortes et adaptées à la situation financière de la commune. En effet, le passage sous la barre des 5 000 habitants et la perte progressive de la DSU nous a imposé un contrôle et une gestion quotidienne des dépenses. La crise sanitaire, la guerre en Ukraine ainsi que l'inflation et la hausse fulgurante du prix des fluides nous pousse à continuer les efforts et les recherches d'économies.

Nos habitudes de fonctionnement ont évolué et doivent s'adapter à la hauteur de nos finances et des incertitudes financières futures.

Voici de manière exhaustive les différentes mesures qui ont été prises ou sont en cours:

- calcul du budget par centre de loisirs avec un montant par enfant
- préinscription des enfants le mercredi afin de connaître en amont le besoin en termes d'encadrement et éviter un recrutement supplémentaire.
- rationalisation de l'utilisation des locaux par le pôle jeunesse pour les activités péri et extra-scolaire
- réorganisation de l'utilisation des salles de sport par les scolaires
- école de musique : un nombre d'heures de cours limité par an, arrêt de la formation musicale pour les adultes, réorganisation des cours et augmentation de la participation des élèves. Pour une économie totale de plus de 11 000€
- Modification des circuits de chauffe de Corot pour éviter les déperditions et la chauffe de salles non utilisées
- Réorganisation des cours de l'école de musique pour réduire les créneaux de chauffage
- Diminution de l'intervention du CAT pour les espaces verts
- non remplacement de certains départs à la retraite et réorganisation interne pour éviter le recrutement extérieur et privilégier la mutation en interne.
- mutualisation avec la ville d'Arras et les communes de la première couronne pour réaliser des économies
- réduction du chauffage dans les salles de sport principalement et dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- Interdiction de manifestations ou réunions dans les salles de sport A et B de Bonne Humeur du 15 novembre à fin mars.
- Nettoyage des locaux sportifs à la charge des associations
- Limitation des éclairages dans les salles de sport et sur les terrains de foot le soir
- Baisse de certaines subventions aux associations (selon leurs moyens financiers)
- Baisse des berceaux au multiaccueil (passage de 14 à 12 berceaux) afin d'éviter le recrutement obligatoire d'une Educatrice de Jeunes Enfants (catégorie A) imposé dans le nouveau décret
- Passage de l'entretien des locaux de l'école primaire Grenier à un prestataire pour éviter des recrutements et limiter le coût
- Achat de vélos électriques pour diminuer les consommations en carburant et l'usure des véhicules
- Limitation de l'installation de podiums pour les fêtes et manifestations donc moins d'heures de manutention pour les services techniques
- Travail sur les espaces verts afin de limiter l'entretien (cailloux blancs aux pieds des immeubles)
- Réduction des coûts de téléphonie et internet grâce à la pose de la fibre noire.
- Remplacement des éclairages et radiateurs des bâtiments par des led qui consomment moins
- Prise en charge des transports et entrées piscine par la CUA
- Travail sur les contrats d'entreprises (nettoyage...)
- Réalisation du spectacle de Noël des enfants de maternelle par le pôle culturel à la place d'un prestataire.
- Réduction des spectacles et prestataires pour la fête de la St Nicolas, axés principalement sur les associations locales.

- Suppression de certaines animations avec prestataires non adaptées
- Reconduction des tarifs de la restauration scolaire sans aucune hausse afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants
- Augmentation des tarifs de certains services : périscolaire du soir, concessions cimetière, location de salle, atelier aliment'action, école de musique
- Estimation auprès des domaines des logements appartenant à la commune avec une réflexion de vente
- Réorganisation des montants attribués pour les voyages scolaires des écoles
- Fin de la distribution toutes boites du médio mag qui sera déposé en quelques exemplaires dans différents points d'accueil stratégiques de la commune. Communication numérique confortée.
- Développement de la communication numérique

3 – la fiscalité des ménages

PAS D'AUGMENTATION DU TAUX DE LA FISCALITE DURANT LE PREMIER MANDAT ET JUSQU'A CE JOUR.

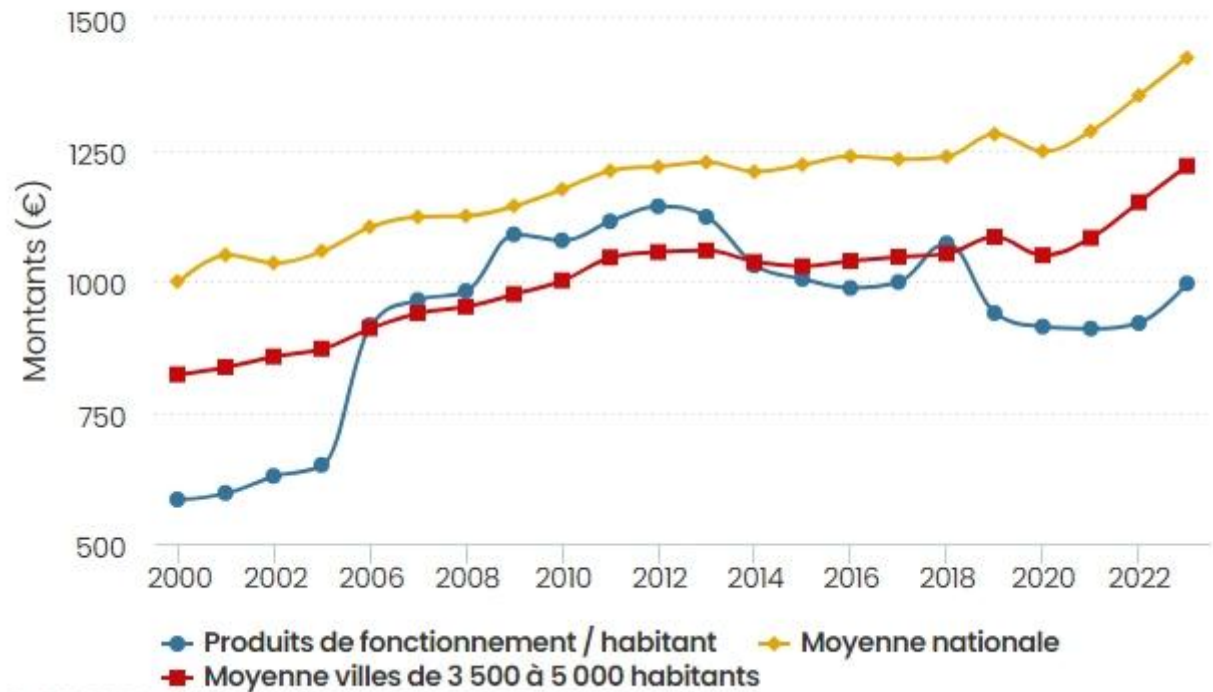
Nous avons écarté l'idée de faire payer aux contribuables locaux les baisses de dotation de l'Etat et la situation financière nationale actuelle. De plus, certes modestement, nous souhaitons contribuer au maintien du pouvoir d'achat des habitants de notre commune de Saint-Nicolas lez Arras. Toutes les pistes de recherches d'économies et de recherche de financement sont étudiées. Tant que cela sera possible, nous n'augmenterons pas la fiscalité des ménages. La hausse de la fiscalité, si un jour elle doit être une option, interviendra en dernier recours.

Produits de fonctionnement par habitants en 2024

	Montant	Montant par habitant 2024	Montant par habitant 2023
Total des produits de fonctionnement	4 520 227 €	983 €	1 011 €
Impôts locaux	1 447 161 €	314 €	299 €
Dotations de l'Etat	708 251 €	154 €	163 €

Produits de fonctionnement par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



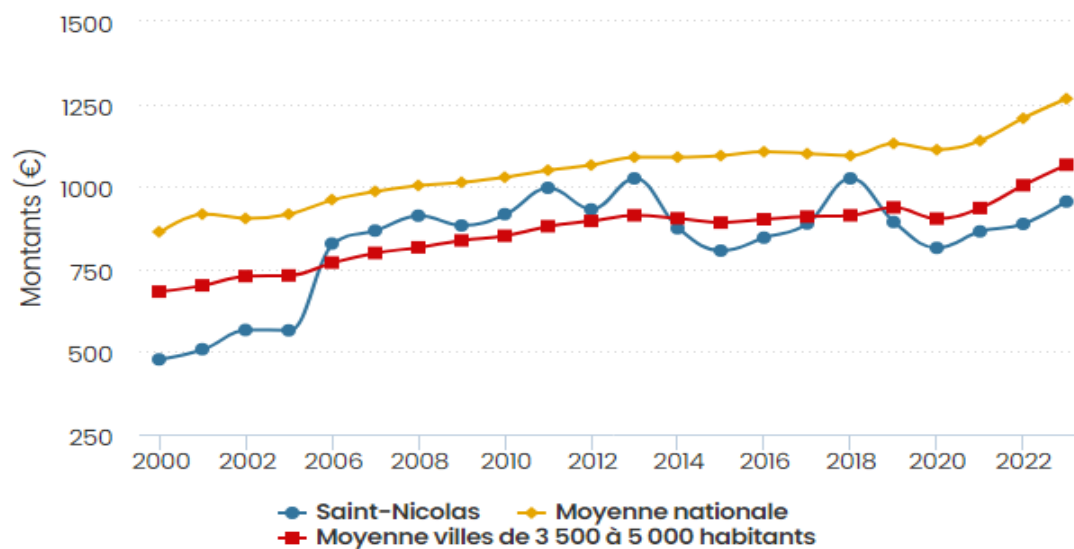
© JDN 2025

Charges réelles de fonctionnement par habitants en 2024

	Montant	Montant par habitant 2024	Montant par habitant 2023
Total des charges de fonctionnement	4 335 246 €	942 €	891 €

Charges de fonctionnement par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2025

Les charges de fonctionnement dépendent des services proposés aux habitants tels que centre de loisirs, multi accueil, école de musique, centre social...

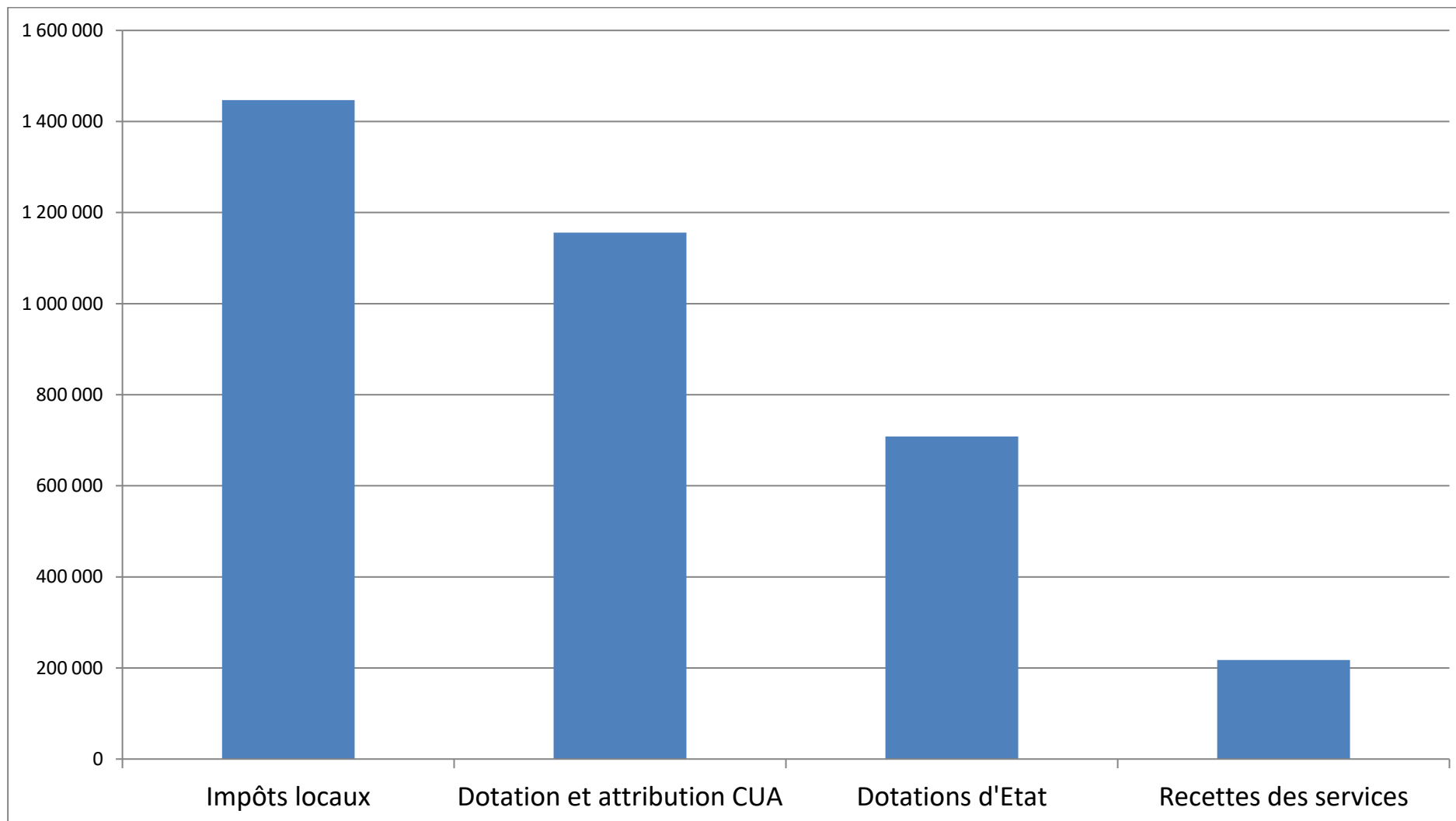
4 – Les dotations en baisse

Évolution des dotations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Globale de Fonctionnement	519 208€	504 782€	491 485€	479 269€	471 329€	463 798€	461 139€	455 377€
Dotation de Solidarité Urbaine	490 587	441 528€	392 470€	343 411€	294 352€	245 294€	196 237€	147 176€
Dotation Nationale de Péréquation	54 190€	48 771€	43 894€	39 505€	35 555€	32 000€	28 800€	25 920€
Dotation de Solidarité Rurale	137 397€	63 489€	101 597€	63 615€	63 890€	63 862€	73 590€	79 778€
Attribution de Compensation	742 689€	793 286€	805 593€	805 953€	805 953€	805 953€	805 953€	743 382€
Dotation de Solidarité Communautaire	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	406 625€	412 462€
TOTAL	2 316 975€	2 224 760€	2 207 943€	2 104 657€	2 043 983€	1 982 811€	1 972 344€	1 864 095€

La part des dotations et des impôts est la part la plus importante.

Répartition des principaux produits de fonctionnement en 2024



5 – Agents territoriaux et contrats

La gestion de la masse salariale dans un contexte de contrainte est un exercice indispensable et délicat. Elle représente une part très importante de nos dépenses de fonctionnement. Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

Celles à l'initiative de l'état :

- Augmentation réglementaire fixée par décret ministériel applicable à l'ensemble des fonctionnaires et concrétisée par une augmentation de traitement en pourcentage ou nombre de points indiciaires.
- La revalorisation des échelles indiciaires
- L'évolution des taux des charges patronales
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) durée minimale et normale d'avancement de grade fixé par décret

Celles à l'initiative de la commune :

- Les moyens temporaires alloués aux services par exemple : heures supplémentaires, renforcement des effectifs en périscolaire, l'évolution du régime indemnitaire.

Pour rappel, la rémunération c'est le montant du traitement fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

L'ensemble de ces paramètres entraîne une hausse minimum par année de 2,5% de la masse salariale. Dans le contexte de notre commune où nos recettes baissent années après années il est indispensable de piloter cette masse salariale.

Pour maintenir les promotions internes et le régime indemnitaire du personnel il a été décidé de ne pas remplacer la plupart des départs en retraite et de faire appel à des prestataires pour maintenir la qualité de service rendu aux usagers dans certains domaines (restauration, nettoyage des bâtiments)

La promotion du personnel sur des postes de chef de service (suite à des départs en retraite et mutation) est un élément fort de notre politique de gestion du personnel

Rappel : en 2014 la masse salariale était de : 2 890 954 euros

En 2024 la masse salariale est de : 2 646 257 euros

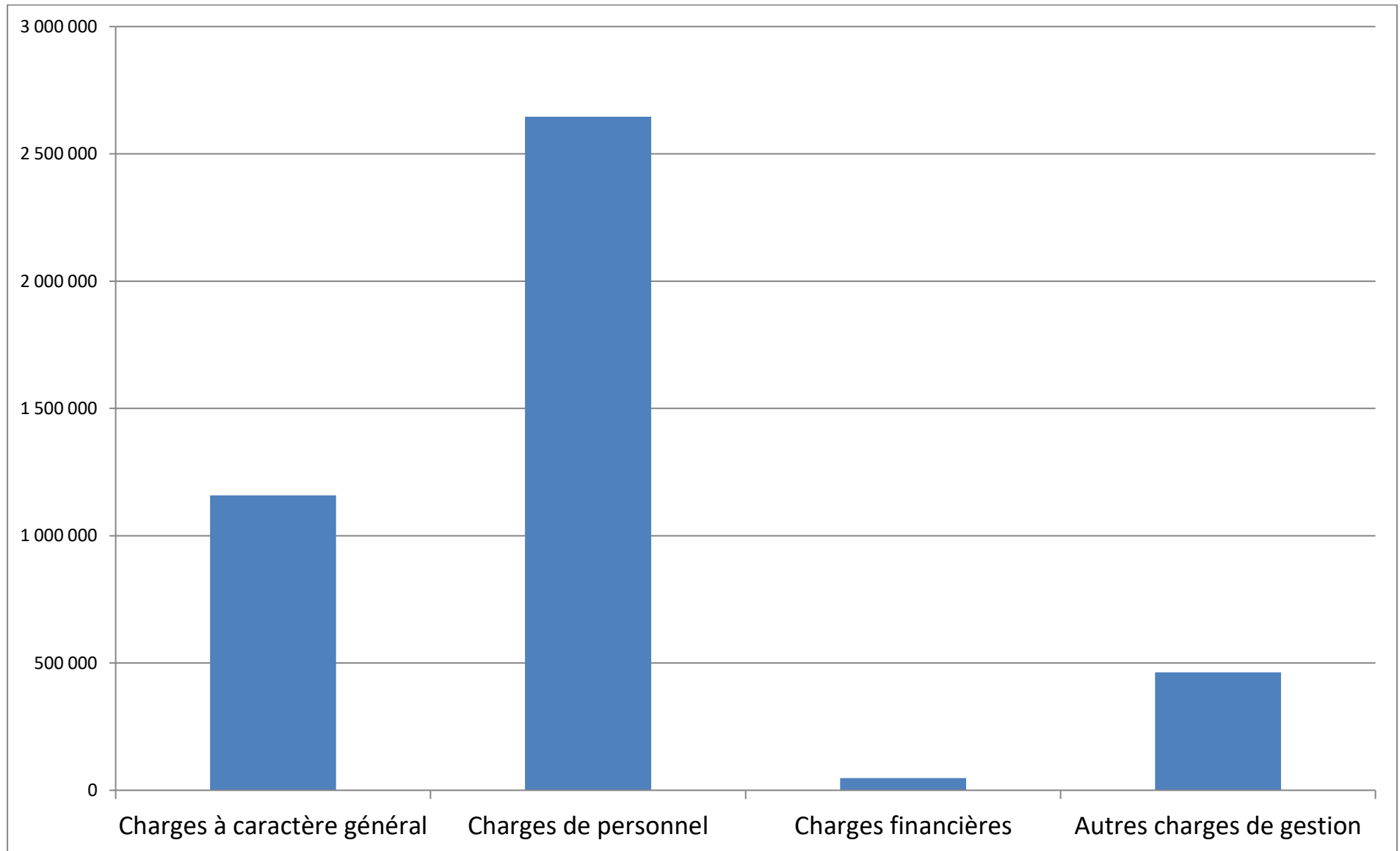
Quelques éléments chiffrés sur l'année :

- ⇒ 29 agents ont eu un avancement d'échelon
- ⇒ 5 nominations d'agents titulaires pour avancement de grade
- ⇒ 11 revalorisations ou attributions de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- ⇒ 5 attributions du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- ⇒ 1 départ en retraite ou mutation

La politique RH s'accompagne d'un suivi régulier et rigoureux des évolutions législatives, des réformes, des décrets... Voici les exemples les plus impactant depuis 2016 :

- ⇒ 2016 : La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés
- ⇒ 2017 : La réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois.(catégories A, B et C).
- ⇒ La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon / l'application du transfert prime/point.
- ⇒ 2019 : intégration en cat A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants et conseillers socio-éducatifs
- ⇒ 2020/2021 : - création d'un échelon supplémentaire en catégorie C : 12^{ème} échelon des grades dotés de l'échelle de rémunération C1
- en catégorie A pour certains grades ;
- ⇒ 2022 : intégration en cat B des auxiliaires de puériculture + bonification exceptionnelle d'1 d'ancienneté aux agents de la Cat C + refonte des grilles C1, C2 C3 relatif à la durée des échelons.
- ⇒ Sans oublier la réforme du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) 2021/2022. Le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations – P.P.C.R. a eu pour objectif de moderniser le statut des fonctionnaires, revaloriser les grilles indiciaires, restructurer les déroulés de carrières et prendre en compte le régime indemnitaire dans le calcul du montant de la retraite.
- 2022 :
- ⇒ Reclassement indiciaire de agents en cat C et B
- ⇒ Bonification d'ancienneté pour les agents de Cat C
- ⇒ Augmentation du point d'indice +3.5%
- ⇒ Augmentation du smic : janvier 10.57 € / Mai 10.85 € / aout 11.07 €
- ⇒ Attribution de la prime d'inflation de 100 €
- 2023 :
- ⇒ Augmentation du point d'indice +1.5%
- ⇒ Revalorisation indiciaire au 01/05/2023 (IM 361= IM 353)
- ⇒ Augmentation du smic : janvier +1.81 % / Mai + 2.22%
- 2024 :
- ⇒ Augmentation du smic : janvier +1.13 % / Novembre + 2%
- Attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Revalorisation indiciaire de 5 points au 01/01/2024

Répartition des charges de fonctionnement en 2024



COMPARATIF MASSE SALARIALE

STAUT	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	EFF.2019	TOTAL 2019	EFF.2020	TOTAL 2020	EFF.2021	TOTAL 2021	EFF.2022	TOTAL 2022	EFF.2023	TOTAL 2023	EFF.2024	TOTAL 2024
TITULAIRES	60	2 202 559,48 €	62	2 125 025,93 €	58	2 057 747,22 €	53	1 962 813,36 €	51	2 028 636,52 €	49	2 070 212,93 €
ANIM ACM/CDD Périodique	14	150 906,77 €	13	137 115,61 €	18	169 877,00 €	25	197 750,63 €	45	203 260,23 €		213 851,91 €
CUJ/ADULTE RELAIS/PEC/EA	11	142 418,74 €	9	79 253,70 €	6	72 582,63 €	7	95 548,90 €	10	107 397,82 €	6	121 742,99 €
CDD VIE LOCALE	1	2 363,65 €	1	28 949,15 €	1	29 542,77 €	1	33 298,76 €	1	34 856,82 €	1	35 466,74 €
CDD mus	13	41 259,44 €	10	37 757,84 €	8	35 731,59 €	8	43 691,59 €	8	43 611,14 €	7	42 661,01 €
CDD Occasionnel MA	2	3 353,87 €	1	15 872,49 €	2	32 674,44 €	2	27 526,32 €		- €		- €
CDD occasionnel ST	4	8 284,69 €	3	830,43 €	0	- €	2	7 720,87 €		- €	1	2 305,37 €
CDD Adm	0	- €	0		0	- €	1	11 944,24 €		- €		- €
CDD Ent	0	- €	1	14 023,88 €	1	17 761,92 €	0	- €		- €		- €
CDD Cult							1	10 985,93 €	1	24 362,18 €	1	28 757,75 €
CDD Pole Jeunesse									1	2 476,21 €	1	33 066,71 €
Agents Recenseurs									10	13 373,53 €		- €
Allocation chômage										13 738,00 €		- €
Validation de services										3 489,32 €		- €
		2 551 146,64 €		2 438 829,03 €		2 415 917,57 €		2 391 280,60 €		2 475 201,77 €		2 548 065,41 €

ASSURANCE DU PERSONNEL	72 700,63 €	87 371,31 €	83 404,77 €	88 719,78 €	81 393,70 €	79 106,25 €
CAF	98 956,70 €	- €	- €	- €	- €	- €
MEDECINE DU TRAVAIL	8 481,60 €	9 085,20 €	8 443,20 €	7 620,00 €	8 644,80 €	8 433,00 €
Autres prestations	5 105,51 €	4 932,06 €	6 641,60 €	4 739,15 €	6 257,32 €	6 338,04 €
Allocations Chomage	- €	- €	- €	- €	- €	4 893,20 €
Régul salaire vacataire						578,07 €
	185 244,44 €	101 388,57 €	98 489,57 €	101 078,93 €	96 295,82 €	98 192,42 €
	2 736 391,08 €	2 540 217,60 €	2 514 407,14 €	2 492 359,53 €	2 571 497,59 €	2 646 257,83 €

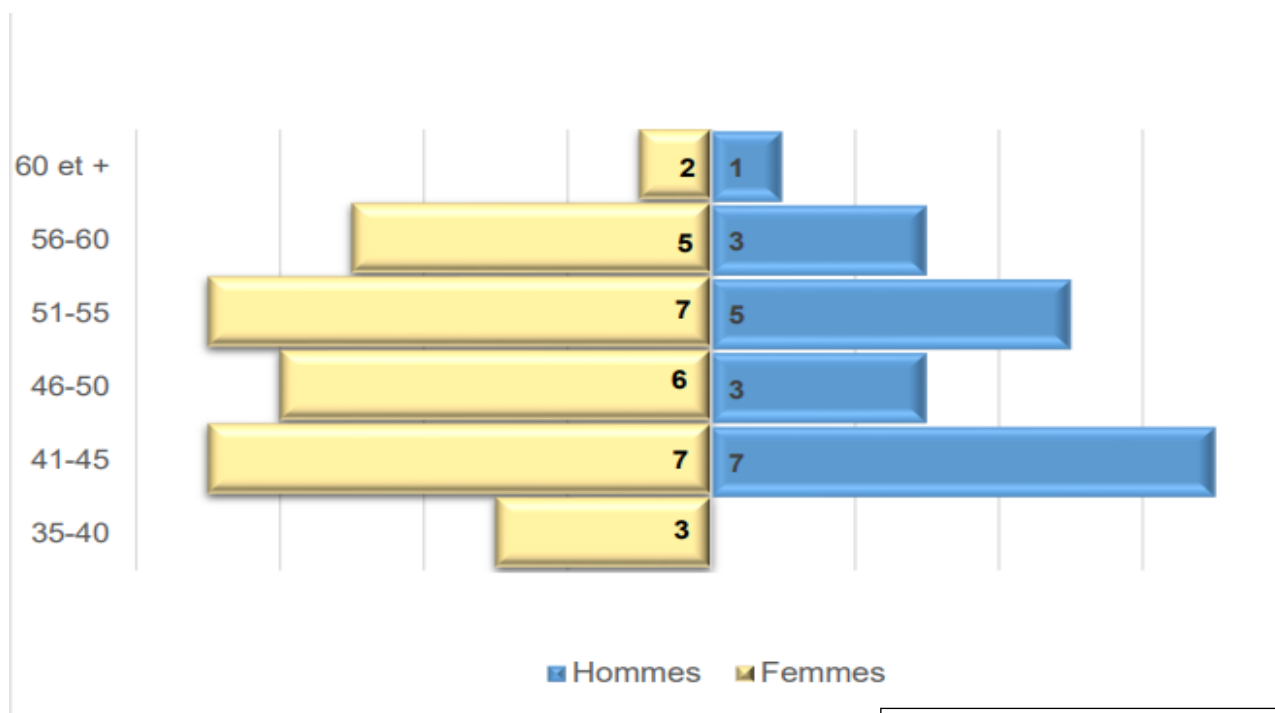
ETP PAR CATEGORIE ET PAR SERVICE POUR L'ANNEE 2024

	TITULAIRES	Nbre d'ETP	CONTRATS AIDES	Nbre d'ETP	CDD	Nbre d'ETP
SERVICE MAIRIE ADMINISTRATIF	10	9,46	0	0	0	0
SERVICE TECHNIQUE	12	11,50	3	1,77	0	0
SERVICE ENTRETIEN/ATSEM	11	10,50	0	0	0	0
POLE JEUNESSE	4	4,00	2	1,75	63	8
POLE VIE LOCALE	3	3,00	0	0	1	1
POLE CULTURE	2	2,00	0	0	1	0,84
MULTI ACCUEIL	3	3,00	1	1	0	0
ECOLE DE MUSIQUE	3	1,55	0	0	7	1,1
ECOLE DE MUSIQUE ECOLE	1	0,40	0	0	0	0
TOTAL	49	45,41	6	4,52	9	10,94

Total effectif	64
Total ETP	60,87

41 animateurs (temps plein) ACM recrutés sur l'ensemble des vacances 2024
 21 animateurs vacataires périscolaires
 1 agent médiateur contractuel en contrat projet

PYRAMIDE DES AGES - EFFECTIFS AGENTS TITULAIRES au 31/12/2024



CONTRATS AIDÉS 2016 -2024									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de contrats aidés	36	27	19	11	11	6	7	10	6
dépenses (Coût chargé)	328 975,00 €	279 997,00 €	195 746,00 €	142 419,00 €	79 253,00 €	72 582,63 €	95 548,90 €	101 575,38 €	121 742,99 €
Recettes	210 669,00 €	178 121,00 €	135 477,00 €	72 459,00 €	34 405,00 €	44 660,36 €	36 900,40 €	91 712,50 €	66 080,13 €
Reste à charge pour la commun	118 306,00 €	101 876,00 €	60 269,00 €	69 960,00 €	44 848,00 €	27 922,27 €	58 648,50 €	9 862,88 €	55 662,86 €

Les contrats aidés ont un impact considérable sur les finances de la commune et sur son fonctionnement. Les emplois concernent des missions dans différents domaines notamment de l’animation et de l’entretien et apportent une recette qui fluctue selon des critères déterminés par l’Etat. . La réforme imposant une prime de 10% à chaque fin de contrat CDD (hors péri et extrascolaire) provoque un nouveau coût financier pour la collectivité.

Une réorganisation de l’ensemble des services et le non remplacement de départ en retraite ont permis de maintenir une masse salariale maîtrisée.

6 – Des services municipaux adaptés selon les recettes et les ressources des habitants

Les différentes recettes des services municipaux n’avaient pas connu d’augmentation depuis 2014.

Pour autant, la conjoncture actuelle nous oblige à revoir certains tarifs pratiqués par rapport à la réalité du coût supporté.

L’accès pour tous à la restauration scolaire reste une priorité forte de la municipalité, c’est pourquoi malgré la tendance générale et les choix de nombreuses communes, nous n’augmenterons pas les tarifs de la cantine.

Il est rappelé que Saint Nicolas lez Arras est fortement dotée de services pour une commune de cette strate : centre social et culturel, école de musique, multiaccueil, centre de loisirs, accueils périscolaires et 2 restaurants scolaires.

Pour autant, le budget est maintenu en dessous de la moyenne des communes ne disposant pas de l’ensemble de ces services.

7- La recherche obstinée d'économies



Dépenses et recettes de fonctionnement 2017-2024 hors amortissement



→

Nous continuons le vaste plan d'économies pour compenser les baisses des dotations et notamment l'amputation de la DSU.

Cette politique vertueuse doit être poursuivie dans les prochains exercices pour assurer la viabilité de notre politique budgétaire.

Pour les économies d'énergie : de nombreux travaux d'entretien du patrimoine communal ont été réalisés dans le cadre de la transition énergétique et vont continuer. Les investissements envisagés concernent des domaines permettant un gain en économie d'énergie et donc en coût de fonctionnement.

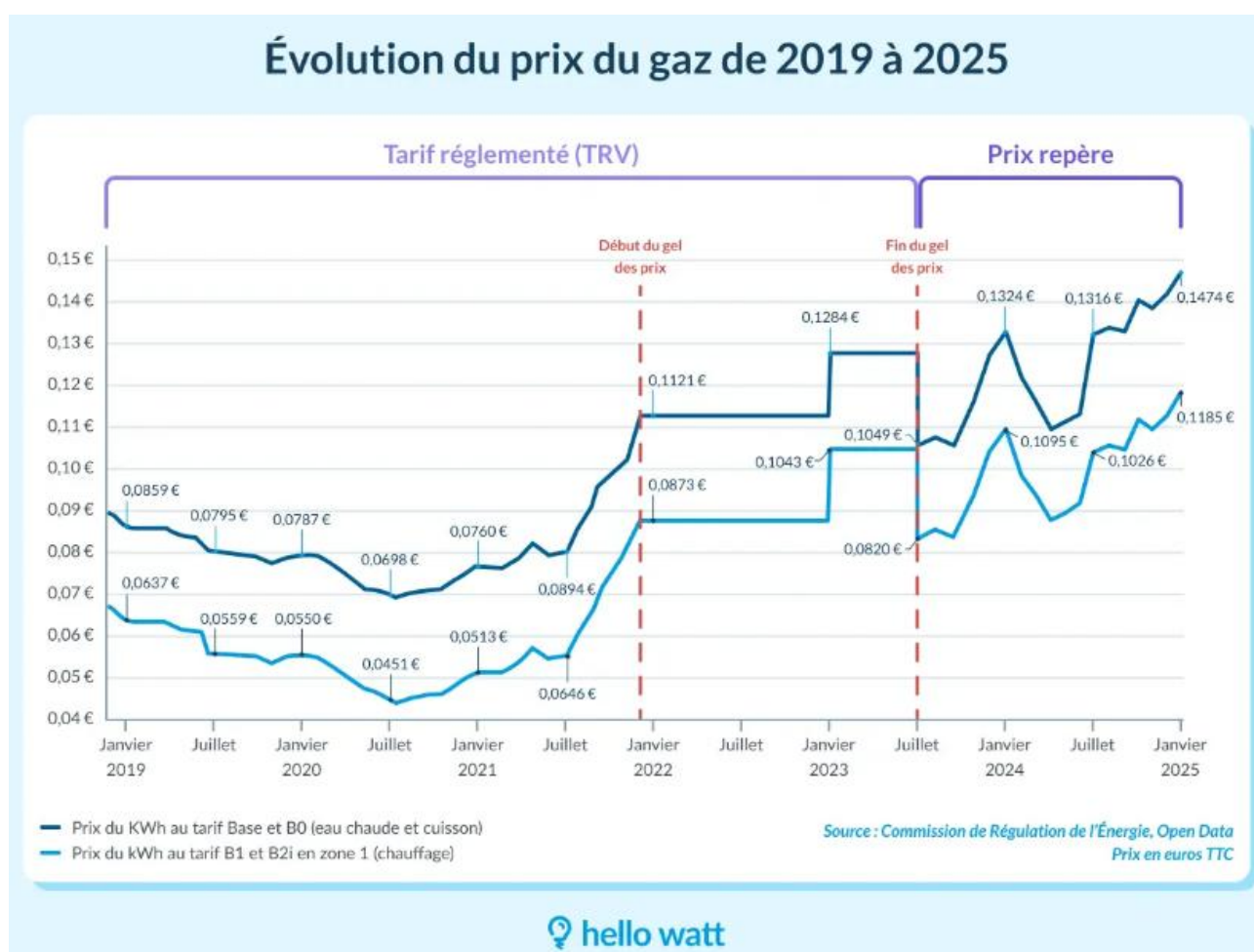
Devant l'inflation du prix du gaz et de l'électricité et malgré les mesures prises pour limiter les dépenses, les fluides représentent un poste très important.

De nombreux travaux se poursuivent dans la commune pour effectuer des économies. En plus des travaux l'analyse de l'occupation des locaux est réalisée pour aménager les plannings et éviter les déperditions.

Lors de la réalisation du calendrier des manifestations, les animations dans les salles Bonne Humeur sont évitées de mi-novembre à fin mars afin d'éviter de chauffer ces deux grandes salles.

Le tableau de chauffe reprenant l'ensemble des températures dans chacun des bâtiments communaux a été retravaillé avec une baisse de degré en cohérence avec notre plan de sobriété énergétique.

Des modifications dans le fonctionnement de la structure communale sont indispensables.



IV – DES PROJETS COMMUNAUX RÉALISTES ET NÉCESSAIRES

LES PRIORITES

- Aménager la voirie rue des quatre maisons et rue Aristide Briand
- Rénover l'école Desavary
- Terminer l'éclairage des bâtiments communaux par des led
- Acheter divers matériels pour l'ensemble des services
- Poursuivre les travaux dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains
- Terminer la mise en conformité au centre Corot
- Rénover le calvaire
- Reprendre des concessions cimetièrre
- autres projets à définir selon l'obtention éventuelle de subventions

Pour l'ensemble des projets nous solliciterons les différents partenaires afin d'obtenir les subventions.

L'ensemble de ces investissements se feront sur fonds propres et diverses subventions.

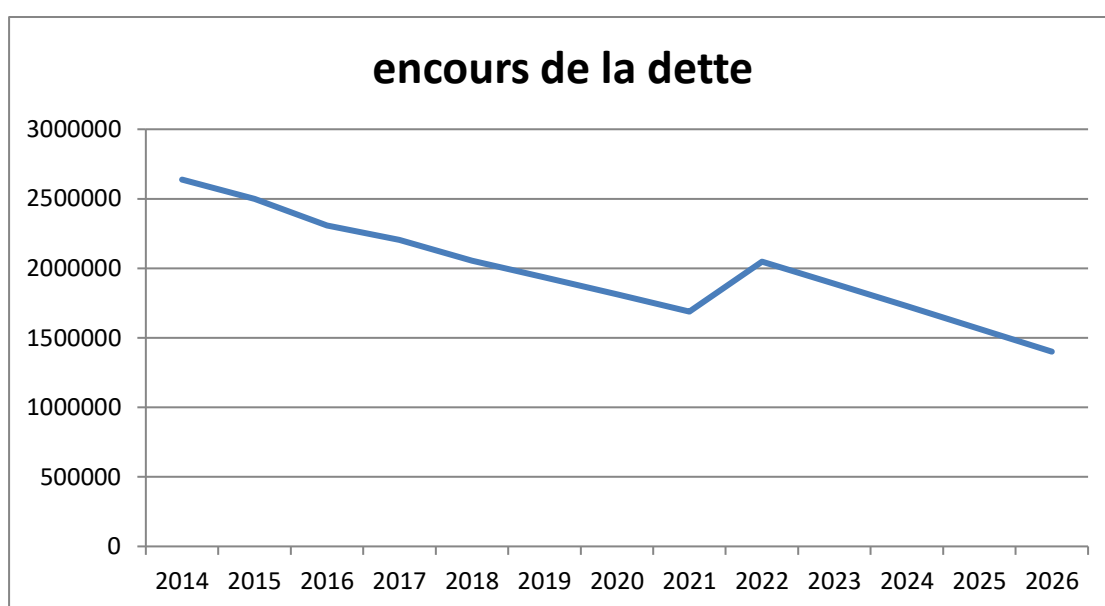
D'autres projets permettant des économies d'énergies et des retours en fonctionnement pourront être envisagés selon les opportunités des subventions obtenues

V - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'ensemble des projets d'investissement ont été réalisés sur des fonds propres. La recherche de subventions a permis de diminuer le reste à charge communal.

La conjoncture actuelle avec la très forte remontée des taux d'emprunt va entraîner une forte augmentation des charges financières sur l'exercice 2024. Sont concernés par cette hausse les deux emprunts ANRU.

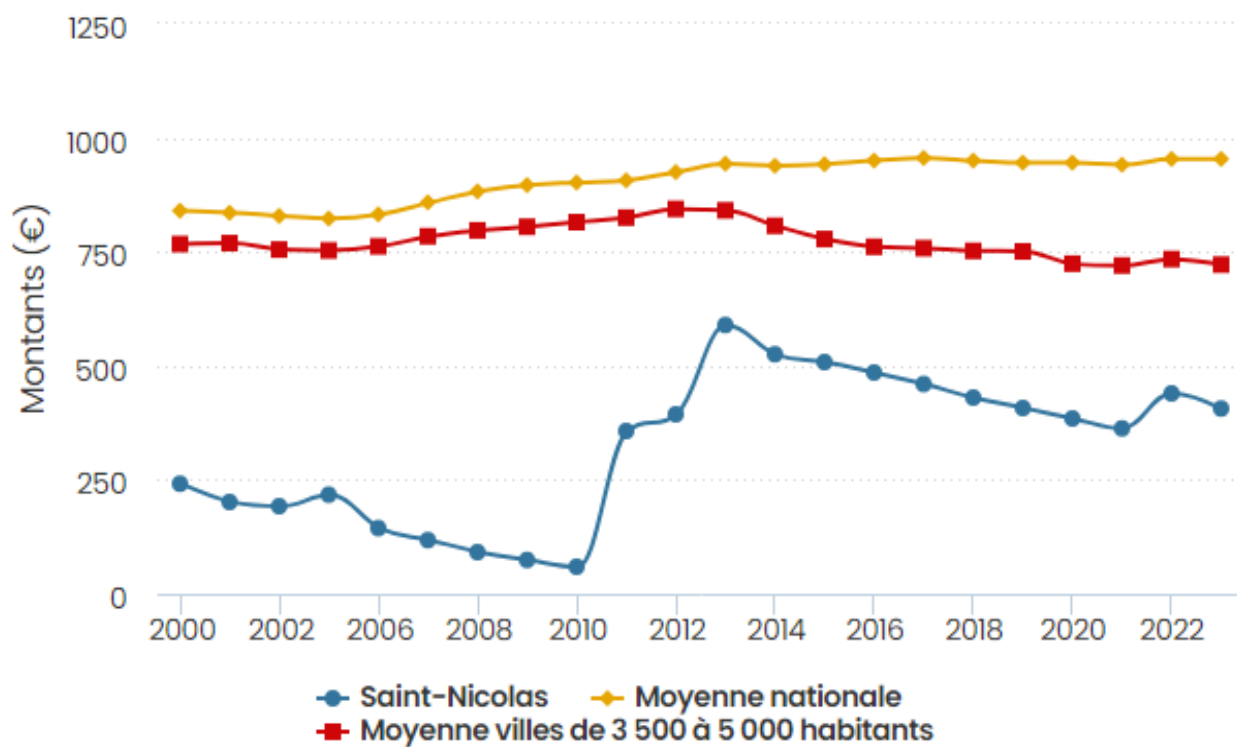
Bien sûr, la recherche de subventions auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département, CAF, Fédérations....) reste toujours une priorité afin de diminuer la part communale dans l'ensemble des investissements



2014	2 638 000 €
2015	2 500 000 €
2016	2 352 000 €
2017	2 204 000 €
2018	2 024 000 €
2019	1 934 000 €
2020	1 812 000 €
2021	1 689 000 €
2022	2 047 435 €
2023	1 887 978 €
2024	1 727 080 €
2025	1 564 685 €
2026	1 400 737 €

Dette par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2025

Dette Moyenne/habitant 2023	
Saint Nicolas lez Arras	406€ (432€ en 2022)
Moyenne ville 3 500 à 5000 habitants	722€
Moyenne nationale	953€

Source JDN 2025

La dette par habitant de la commune est bien inférieure à la moyenne nationale.

VI – UNE POLITIQUE LOGEMENT ENGAGEE

La commune de Saint Nicolas lez Arras met l'accent sur sa politique du logement notamment grâce à une vigilance accrue sur les différentes attributions.

En lien avec la CUA et le bailleur Pas de Calais Habitat, des priorités sont données afin de permettre d'atteindre un objectif de mixité de public et un renouvellement de la population.

Les parcours résidentiels sont privilégiés

Qu'est-ce qu'un parcours résidentiel ?

Lorsque l'on devient locataire dans le parc du logement social, celui-ci est adapté à la composition de la famille, à ses revenus.

Avec le temps, les besoins évoluent et il faut parfois prendre un logement plus grand. Puis, les enfants partent, les allocations logement peuvent diminuer et le logement peut devenir trop cher et trop grand. Ou bien, encore, une augmentation substantielle des ressources du locataire va l'amener à devoir s'acquitter d'un supplément de loyer et dans certains cas quitter le logement social.

Changer de logement en fonction de l'évolution des besoins au bon moment, pour le bon endroit est l'objet même d'un parcours résidentiel.

Le nombre de vacances est quasi nul et les maisons se vendent bien et rapidement.

Concernant les ventes d'habitations nous pouvons les comptabiliser grâce à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui est obligatoire à chaque vente. En effet, c'est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption afin qu'il puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

DIA 2016-2024

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DIA (Droits de préemption Ventes Immeubles/Terrains)	33	41	60	46	40	46	62	49	50

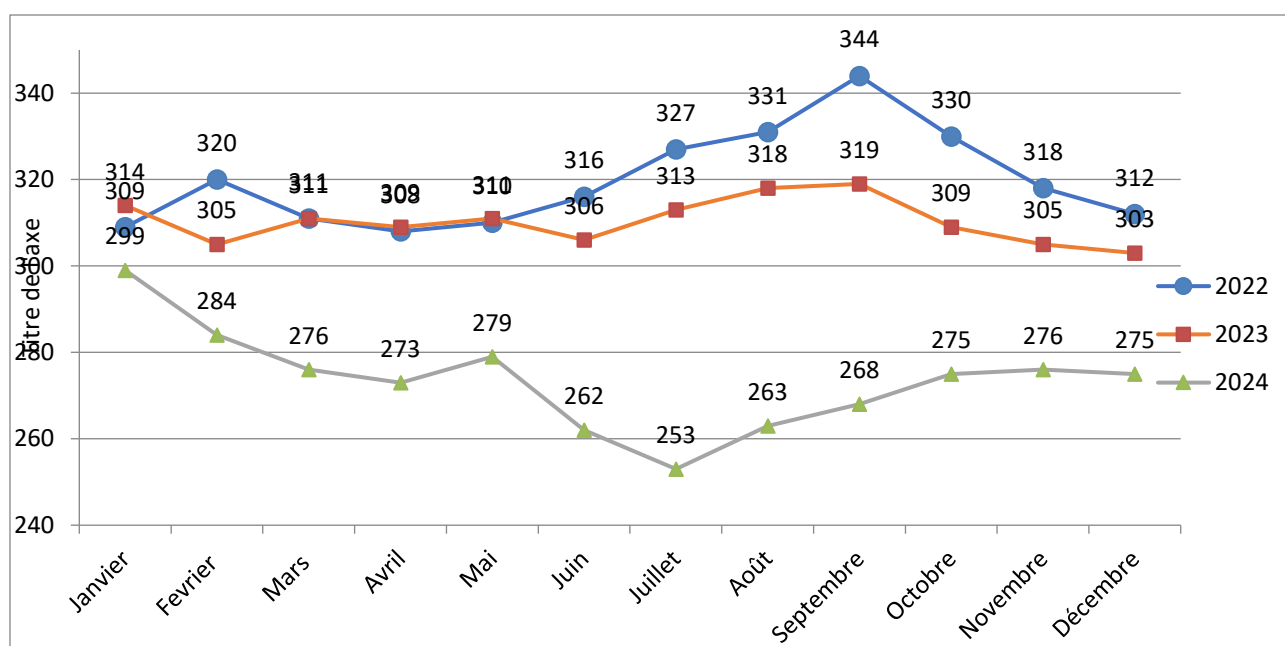
Le nombre de relogement est en forte diminution depuis 2015 ce qui montre une volonté générale de la population de rester sur le quartier et plus globalement sur la commune.

Années	Relogements	REVENUS				SITUATION				
		Salaire	RSA/ Assedic	Retraite	AAH / Invalidité	Nouveaux Habitants	Mutations	Décohabitations /Séparations	Sous Locations	Glissements de baux
2015	154	104	31	14	5					
2016	103	66	23	6	8	49	32	22		
2017	89	61	22	4	2	46	25	18		
2018	83	54	20	8	1	42	24	18		
2019	76	45	24	4	3	39	13	14		10
2020	66	39	17	6	4	39	13	10		4
2021	65	31	20	8	6	34	10	16	3	2
2022	75	50	19	2	4	45	14	7	6	3
2023	60	40	7	8	5	40	7	7	2	4
2024	44	24	13	4	3	30	7	4	1	2

Les services et commerces de proximité sont des atouts pour la vie du quartier ainsi que l'aménagement des espaces pour le bien-être et le bien vivre des habitants tout en assurant un gain de temps pour l'entretien.

Le quartier Chanteclair a subi une réelle mutation grâce au renouvellement urbain opéré ainsi qu'aux politiques menées. De nombreux indicateurs mettent en lumière cette évolution.

Demandeurs d'emploi 2022-2024



Par ailleurs, nous gardons pour objectif de repasser la barre des 5 000 habitants avec l'espoir de récupérer notre Dotation de Solidarité Urbaine en totalité et assurer un avenir financier serein pour Saint Nicolas lez Arras.

VII – RELATION COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS / VILLE DE SAINT NICOLAS LEZ ARRAS

La commune de Saint Nicolas lez Arras fait partie des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

Dans le cadre des compétences de l'intercommunalité les liens avec la commune sont inéluctables :

DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :

- Le PRADET, politique d'aménagement et d'équilibre des territoires de la Région.
- Les aménagements du Val de Scarpe
- Le développement et la gestion des liaisons douces
- La gestion des équipements nautiques avec la création d'un pôle nautique.
- Dans le Cadre du NPNRU (nouveau projet national de rénovation urbaine) : pour la réhabilitation de 172 logements Kemmel / Cassel /Gris nez
- Un pôle développement économique très dynamique et source de nouvelles activités commerciales et industrielles sur le territoire

- La BGE (boutique gestion entreprises) avec une pépinière d'entreprises dans le quartier Chanteclair
- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Plan Local de l'Habitat
- La création des deux passerelles
- Le règlement local de publicité intercommunal
- L'accompagnement pour la réalisation d'un bois urbain dans le quartier Chanteclair, en lien avec St Laurent

DANS LE DOMAINE DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOTISSEMENTS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES :

Nous menons avec la CUA différents projets de lotissements :

- sur l'ancien site Vigala un lotissement appelé « résidence du halage » de 130 logements privés en collectifs et individuels
- sur l'ancien site Perrenot Bekaert un lotissement appelé « clos des champs » de 68 logements réalisés par coopartois pour les maisons individuelles et Pas de Calais Habitat pour les collectifs.
- sur le terrain en schiste Verlaine un lotissement appelé « résidence Arthur Rimbaud » de 18 logements privés individuels
- sur le site de l'ancienne minoterie Gheerbrant un lotissement appelé « Zen d'ô » de 42 logements de haut standing
- sur la parcelle appartenant à M. Peugnet, rue de la forge au fer le lotissement « belle rive » de 42 appartements
- Sur la parcelle appartenant à M. Waterlot rue de la forge au fer, un lotissement « les boves » d'une quarantaine de logements.

DANS LE DOMAINE FINANCIER :

- Subvention Politique de la Ville dans le cadre des projets portés au titre du Contrat de ville (plus de 970 000 euros sur le territoire)
- Subvention de 15 000€ attribuée en remplacement de la mise à disposition du poste d'agent de développement
- Subvention du centre social Chanteclair sur le fonctionnement global de la structure
- Subvention Fonds de concours pour les projets d'investissements communaux
- Subvention transition énergétique en lien avec la FDE
- Suivi et pilotage de la TFPB (Taxe Foncière propriétés bâties) en lien avec le bailleur
- Subvention de 300€/concession reprise
- Subvention pour la construction de columbarium
- Prise en charge des entrées piscine et du transport pour les scolaires dans le cadre du savoir nager soit un gain de plus de 10 000€ pour la commune.
- Augmentation de 33 000€ de la Dotation de solidarité communautaire

DANS LE CADRE DE LA SANTE

- Piscine CUA : savoir nager.
- Le savoir rouler : accompagnement des écoles
- Pôle santé : travail sur la santé mentale
- Accompagnement du Centre médical rue du canal

DANS LE CADRE D'UNE AIDE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

- Création de Groupements de commande
- Prêt de matériel
- Urbanisme : accompagnement / service ADS
- Médiateurs de la Communauté Urbaine
- BUS
- SMAV (ramassage et traitement des déchets ménagers)
- Chenil
- Gestion des voiries et de l'éclairage public

Il est aussi rappelé que la Communauté Urbaine d'Arras de par son statut doit mettre en œuvre un schéma de mutualisation libre d'adhésion pour ses communes.

Ces mutualisations peuvent se développer de manière verticale ou horizontale.

Pour Saint Nicolas nous utilisons les deux formules au mieux des intérêts de la commune.

Dans le cadre de ce schéma, une charte de coopération intercommunale a été signée entre les communes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt, Anzin Saint Aubin, Beaurains, Dainville, Sainte Catherine.

Voici les mutualisations réalisées :

- Les logiciels finances, Ressources humaines, état civil, élection
- Réseau M
- Produits d'entretien
- Télécommunication
- vidéoprotection
- Mutualisation avec le service informatique de la ville d'Arras
- Aide juridique de la CUA pour la commande publique
- Hébergement de la messagerie
- Transport avec chauffeur
- Reprise de concessions
- Archives
- téléphonie

VIII – CONCLUSION

→ Nous consoliderons :

- le maintien de la fiscalité locale cette année
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- le maintien des tarifs de restauration scolaire
- le développement des installations sportives, éducatives et sociales.
- le développement du pôle culturel et social de Chanteclair
- le développement du pôle associatif et sportif au complexe Bonne Humeur
- l'organisation des services

→ les priorités affichées :

- jeunesse
- vieillissement
- éducation
- cohésion sociale
- lutte contre l'isolement
- habitat et parcours résidentiel
- vision budgétaire à long terme

Bien sûr ces engagements et ces politiques publiques seront tenus à la hauteur des crédits dont disposera la commune, en fonction de l'implication des partenaires et de l'évolution des législations financières mais toujours dans un esprit de justice et de solidarité.